

NOTE DE SERVICE

Saint André Lez Lille, le 6 juillet 2022

DE : La Directrice Générale
Le Service des Ressources Humaines

A L'ATTENTION : des managers, responsables de structure et équipes pédagogiques

**Objet : Mise en place du logiciel de gestion de temps KELIO
et mise à jour des conditions d'attribution et d'utilisation des Tickets Restaurant**

Nous vous informons de la mise en place du logiciel de gestion du temps « KELIO » dans l'ensemble de nos structures et au siège à partir du **1^{er} septembre 2022**.

Cet outil permettra d'assurer un suivi des temps de présence, absences et activité des salariés par badgeuses et de fiabiliser la gestion des plannings.

Il sera mis en lien avec notre logiciel de paie afin de collecter l'ensemble des éléments rentrant en compte pour l'établissement des bulletins de paie.

En parallèle à la mise en place du logiciel « KELIO », et en application des directives gouvernementales, nous tenons à vous rappeler les conditions d'attribution et d'utilisation des tickets restaurant à partir du **1^{er} juillet 2022**.

Les tickets restaurant peuvent être utilisés uniquement les jours ouvrables (sauf si justification d'une journée de travail un dimanche ou un jour férié). Ils sont valables pour l'année civile de leur émission (année N) jusqu'au mois de février de l'année suivante (année N+1) pour les titres dématérialisés.

Ils sont valables dans les restaurants et les commerces alimentaires. Vous pouvez retrouver la liste des établissements éligibles sur le site de notre partenaire **Updėjeuner**. Le plafond journalier s'élève à 19 euros par jour.

Les salariés bénéficiaires des tickets restaurant devront justifier d'un mois de présence révolue et a minima de 6 heures de travail effectif journalier incluant une pause dans leur horaire de travail prévue dans leur contrat de travail.

Sont exclus, les salariés bénéficiant d'une prime de coupure.

Chaque salarié éligible devra remplir et nous retourner un formulaire nous informant de son souhait ou non de bénéficier des tickets restaurant.

Un titre restaurant sera attribué aux salariés éligibles par journée travaillée. S'agissant d'heures de travail effectif, les absences seront déduites du nombre de tickets attribués y compris les congés payés et les périodes de formation.

Ainsi, les titres restaurant seront comptabilisés mensuellement et émis sur la paie du mois suivant (M+1).

Exemple : les tickets restaurant acquis sur les journées travaillées du mois de juillet seront attribués sur la paie du mois d'août.

La Directrice Générale

Marine GRACEFFA



Le Service des Ressources Humaines
Anne VAUCHEL

Association C.A.P.
12, Place du Général de Gaulle
59350 Saint André Lez Lille - Tél. : 03 20 40 66 05
Mail : direction@cap-saintandre.fr
Siret 381 953 249 00038 - APE 9329Z

Coordination Actions Projets

12 place du Général De Gaulle - 59350 Saint André Lez Lille - Tél : 03.20.40.66.05.